

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 11 mars 2025]

Date de la convocation

5 mars 2025

Date de mise en ligne

13 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, *Conseillers*.

Absents et représentés : Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Pierre TRANIER

Absents : Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

N° 027/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Désaffectation, déclassement et cession d'une portion de domaine public sise Rue Claude Nougaro.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de rénovation de l'ancien silo à grains situé Rue Joseph Rigal est actuellement porté par un investisseur privé. Un permis de construire (PC08109924T0048) a été délivré en date du 23/12/2024 en vue de l'aménagement d'un hôtel, d'un espace spa et d'un centre de conférences.

Dans le cadre de ce projet il est envisagé de procéder à la cession d'une bande de 5m de large au pied de la façade Ouest du silo, côté Rue Claude Nougaro (cf annexe). Ce foncier permettra à l'investisseur de disposer d'un espace pour aménager l'accès au site (accès piétons et places dépose-minute).

Le foncier identifié pour cette cession constitue une dépendance du domaine routier communal. Le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible.

Afin de pouvoir envisager sa cession, il est donc nécessaire de constater dans un premier temps la désaffectation de fait de ce foncier. Ce dernier constitue une dépendance de la Rue Claude Nougaro mais n'est pas affecté à l'usage direct du public. En effet, l'utilisation de ce foncier est conditionnée à l'exploitation du site du silo, l'accès à ce dernier se faisant au niveau de l'emprise susvisée.

Dans un second temps, il conviendra d'approuver son déclassement afin de permettre son classement dans le domaine privé communal et de le rendre ainsi aliénable. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par la Rue Claude Nougaro, s'agissant d'un accotement, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Enfin, conformément à l'Article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations portant déclassement de voies communales sont dispensées de transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Ainsi, la désaffectation et le déclassement du foncier susvisé deviennent exécutoires à compter de la publication de la présente délibération.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale, dans son avis rendu en date du 21/08/2024, a estimé la valeur du foncier à 5€/m².

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée :

- **De constater** la désaffectation de la portion de domaine public susvisée,
- **D'approuver** le déclassement de la portion de domaine public communal susvisée en vue de son transfert dans le domaine public privé communal,
- **D'autoriser** l'intervention du cabinet de géomètre-expert Valoris pour la division et le bornage du foncier susvisé en vue de sa cession,
- **D'approuver** la cession de ce foncier à la Société ELEIA représentée par Monsieur Pierre LAGARRIGUE (5, Avenue Pierre Georges Latécoère, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE) pour un montant de 5€/m² et de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître ARNAUD, notaire à Gaillac,

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la portion de domaine public susvisée,

APPROUVE le déclassement de la portion de domaine public communal susvisée en vue de son transfert dans le domaine public privé communal,

AUTORISE l'intervention du cabinet de géomètre-expert Valoris pour la division et le bornage du foncier susvisé en vue de sa cession,

APPROUVE la cession pour un montant de 5 € par m2 du foncier susvisé au bénéfice de la société ELEIA représentée par Monsieur Pierre LAGARRIGUE (5, Avenue Pierre Georges Latécoère, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE)

DIT que la rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude de Maître ARNAUD, notaire à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 12 mars 2025